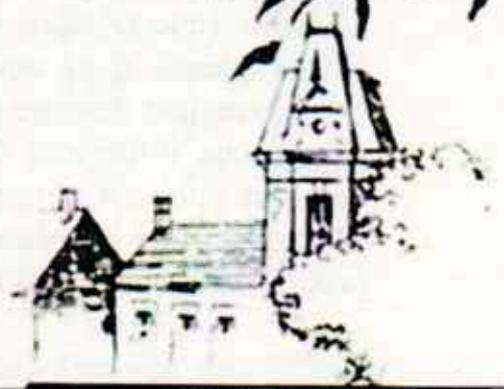
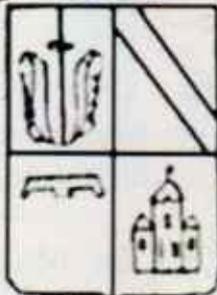


LE CARILLON

HEUGNES

Hiver 2015



Sommaire

Mot du Conseil	2
Conseils Municipaux	3-4
Elections départementales	5-10
Sapeurs-pompiers	11-12
Pêche	12-13
Ecole	14
Informations pratiques	15-23
Etat civil	24

Bulletin Municipal
Tél 02 54 39 01 85
Fax 09 70 32 43 77

mairie.heugnes@wanadoo.fr

A la Une !



Monsieur Michel RABIER recevant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, échelon argent, pour 25 ans au service de la collectivité.

Le Mot du Conseil

Les entreprises de travaux du centre-bourg sont dans les temps. La météo a été clémente (une semaine de gel et donc d'arrêt des travaux). Nous vous remercions de votre patience et de votre gentillesse face aux désagréments qu'occasionne ce grand rajeunissement de notre place.

Nous vous informons que la municipalité ne prend en charge que les bétons sur domaine public. Quelques administrés ont fait faire des devis par l'entreprise SETEC pour des allées en béton désactivé, ces réalisations sont bien entendu payées par les propriétaires eux-mêmes.

Nous sommes confrontés à de grosses pressions de l'Education Nationale pour notre regroupement pédagogique intercommunal. En effet, quatre enseignants sont actuellement en poste (trois à Pellevoisin et un à Heugnes), mais il est fortement question de réduire ce nombre à trois !

Nous avons été informés que les enfants nés de 2012 à août 2013 doivent être inscrits à l'école avant le 20 mars prochain. Nous comptons sur vous pour effectuer cette démarche afin que l'effectif global soit suffisant pour conserver nos quatre postes d'enseignants.

Les 22 et 29 mars prochain, vous êtes appelés à voter pour vos futurs conseillers départementaux (anciennement conseillers généraux). Nous ne parlerons plus du canton d'Ecueillé.

Notre nouveau canton de rattachement se nomme canton de Valençay, il regroupe les cantons d'Ecueillé, Valençay et Saint Christophe-en-Bazelle.

Nous devons élire deux conseillers, un homme et une femme qui auront chacun un remplaçant de même sexe.

Sophie GUERIN

Le Conseil Municipal remercie vivement Nicole Charbonnier pour son aide à l'archivage ainsi que Daniel Guérin qui réalise actuellement un fichier informatique du cimetière reprenant l'intégralité de l'historique en notre possession.

COMMUNE DE HEUGNES

Réuni sous la présidence de Madame le Maire, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

DEVIS N° DE0603 POUR LE REMPLACEMENT D'UN WC DANS L'AUBERGE D'HEUGNES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient l'offre de l'entreprise **ABC DEPANNAGE** (Buzançais) pour un montant de **448.01 € TTC**.

SUBVENTION CFA MFEO SORIGNY

Mme le Maire présente à son conseil municipal une demande de subvention de la part du CFA de Sorigny (Indre-et-Loire) pour un élève domicilié à HEUGNES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'octroyer la somme de **100 €**.

DEVIS JEUX RONDINO – Aménagement de la Place Saint-Martin

Dans le cadre du dossier « Aménagement du Centre Bourg » il a été décidé d'aménager une aire de jeux sur la Place Saint-Martin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient les offres de **RONDINO** (Chauvigny) pour un montant de **6 712.19 € H.T.** soit **8 054.63 € TTC** auquel il convient d'ajouter le devis n°D1407045 de l'entreprise LONATI pour un montant de **2 737.11 € HT** soit **3 284.53 € TTC**.

Montant total pour cette opération : **9 449.30 € H.T** (11 339.16 € TTC)

DEVIS FEU D'ARTIFICE 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient la proposition de la société **PYRO-FETES** pour le tir du feu d'artifice du 15 août 2015 pour un montant de **5 200 € TTC**.

COMPOSITION DU CCAS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme les membres du CCAS comme suit :

Mme GUERIN Sophie, le Maire

Mme BONNIN Chantal conseillère municipale

Mr CHESNET Patrick conseiller municipal

Mme GRIMAUD Michelle conseillère municipale

Mr RABIER Michel

Mme RIOLAND Joëlle

Mme GONTHIER Annick

Mr MAISON Christophe

INDEMNISATION SINISTRE DU 08/06/2014 - GRELE

Madame le Maire informe le conseil municipal que la SMACL (Niort), assurance de la commune a indemnisé la commune à hauteur de **11 972.92 €** dans le cadre du sinistre en date du 08/06/2014 – épisode de grêle sur la commune de HEUGNES.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE PALLUAU-SUR-INDRE.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de faire aménager la route de Palluau-sur-Indre (pose de bordures) suite à l'aménagement de la place Saint Martin.

A cet effet, elle présente le devis de la société SETEC (ZI La Martinerie 36130 DIORS) pour la somme de **18 711.99€ HT** soit **22 454.39 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de la société SETEC pour la somme de **18 711.99 € HT** soit **22 454.39 € TTC**.

POSE DE PERSIENNES SUR LE BATIMENT COMMUNAL 1 PLACE SAINT MARTIN.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un devis de la SARL LEMOINE PIVRON (33 rue d'Estrées 36500 Saint Genou) pour la fourniture et la pose de deux persiennes PVC sur le bâtiment 1 place Saint Martin, pour la somme de **996.24 € HT** soit **1095.86 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ce devis pour la somme de **996.24 € HT** soit **1095.86 € TTC** et charge Madame le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Mise en œuvre d'un service instructeur des documents d'urbanisme du Pays de Valençay en Berry

Suivant la loi ALUR, les communes possédant un document d'urbanisme et appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants ont l'obligation, à compter du 1^{er} juillet 2015, d'instruire tous les documents d'urbanisme.

Afin de répondre aux besoins des communes, le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry propose la création d'un service d'instructeur des documents d'urbanisme à l'échelle du Pays.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un accord de principe, sur l'adhésion de la commune à ce service. Au terme légal imposé par la loi, la commune adhèrera au service instructeur des documents d'urbanisme du Pays de Valençay en Berry selon les clauses qui seront définies dans une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'intégrer le service instructeur des documents d'urbanisme du Pays de Valençay en Berry,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents y afférent.

RECOMPENSE CONCOURS MAISONS FLEURIES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'allouer la somme de 15 € aux participants du concours des Maisons Fleuries à compter de l'année 2015,
- indique que les sommes nécessaires seront inscrites à l'article 6714 « Bourses et Prix » du budget principal.

DESTINATION DES COUPES DE L'ETAT D'ASSIETTE 2014/2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, conformément à l'aménagement de la forêt communale, la mise en vente des coupes suivantes (régérées et non régérées):

coupe secondaire et régénération, situées sur les parcelles 5b et 7b de la forêt communal de Heugnes, et selon la destination suivante : vente en bloc et sur pied.

Autorisation de signature du procès-verbal de mise à disposition de la voie ferrée entre la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay et la commune de Heugnes

Le Syndicat Mixte pour la Valorisation du train touristique Argy-Valençay a pour objet la mise en valeur touristique et l'exploitation de la dernière voie de chemin de fer métrique en plaine située entre Luçay-le Mâle et Argy. Ce syndicat n'est pas propriétaire des infrastructures, qui appartiennent aux communes traversées par la ligne soit les communes de Luçay-le-Mâle, Ecueillé, Heugnes, Pellevoisin et Argy, suivant l'acte notarié de vente entre le Syndicat Intercommunale de Défense de la Voie Métrique Argy-Luçay-le Mâle et les communes de Luçay-le-Mâle, Ecueillé, Heugnes et Pellevoisin, en date du 14 avril 2008 établi par Maître Sylvie POUCHOL, notaire à Ecueillé.

Pour permettre l'exploitation, les communes doivent mettre à disposition leurs biens au profit du Syndicat Mixte par l'intermédiaire de la Communauté de Communes, qui a seule la compétence « tourisme ». Ces conventions de mise à disposition existaient avec la Communauté de Communes du Pays de Valençay et Pays d'Ecueillé.

Or, depuis la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Valençay et la Communauté du Pays d'Ecueillé selon l'arrêté préfectoral n°2013152-0001 du 1^{er} juin 2013 avec effet au 1^{er} janvier 2014 en la nouvelle entité « Communauté de Communes Ecueillé-Valençay », il est nécessaire de signer de nouveaux procès-verbaux avec cette nouvelle structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer le procès-verbal entre la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay et la commune de Heugnes pour la mise à disposition de la voie ferrée dont la commune de Heugnes est propriétaire.

Les délibérations du Conseil Communautaire sont consultables en Mairie.

DOSSIER **2015**
Élections départementales
mode d'emploi

ANCIENS CANTONS

> Jusqu'en mars 2015



26 CANTONS



de **3 353** à **17 911**
habitants par canton



de **1** à **19**
communes par canton

26 ÉLUS



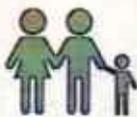
21 hommes
5 femmes

NOUVEAUX CANTONS

> A partir d'avril 2015



13 CANTONS

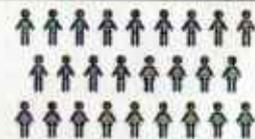


de **15 363** à **21 215**
habitants par canton



de **1** à **36**
communes par canton

26 ÉLUS



13 hommes
13 femmes

Le Département

26 CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX COMMENT SONT-ILS ÉLUS ?



1 canton = 2 sièges



1 binôme

→ 2 Conseillers départementaux titulaires



1 binôme de remplaçants

→ 2 Conseillers départementaux remplaçants

Élus pour 6 ans

QUAND SONT-ILS ÉLUS ?

LES 22 ET 29 MARS 2015

QUEL MODE DE SCRUTIN ?

1^{ER} TOUR : L'élection a lieu au scrutin majoritaire binominal mixte à deux tours. Le suffrage est universel et direct. Un binôme de candidats est élu au Conseil Départemental au premier tour de scrutin s'il a réuni :

- > la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- > un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

⚠ Pour pouvoir se maintenir au second tour, le binôme de candidats doit avoir obtenu au moins les voix de 12,5 % des inscrits

2^{ÈME} TOUR :

- Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants.
- Si plusieurs binômes de candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au binôme qui comporte le candidat le plus âgé

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

QUELLE ORGANISATION ?



Le Président / La Présidente

Élu(e) pour 6 ans par le Conseil Départemental, le (la) Président(e) représente l'organe exécutif du Département. Il (elle) prépare et exécute les délibérations du Conseil Départemental et le budget.



Les Vice-présidents / Les Vice-présidentes

Les Vice-président(e)s disposent d'une délégation du (de la) Président(e) dans leur domaine d'intervention. Ils et elles sont élus par l'Assemblée (parité).



Les Conseillers départementaux / Les Conseillères Départementales

Ils (elles) sont chargé(e)s des intérêts de l'ensemble du département et siègent pour cela au Conseil Départemental.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

(EX CONSEIL GÉNÉRAL)

Organe délibérant du Département, le Conseil Départemental est formé de la réunion des 26 Conseillers départementaux qui se réunissent en Assemblée, sur convocation du Président. Ces séances sont publiques.

Le Conseil Départemental vote le budget ainsi que les grandes décisions mettant en œuvre les orientations de la politique départementale.

LA COMMISSION PERMANENTE

Présidée par le (la) Président(e) du Conseil Départemental, la Commission Permanente prend, dans l'intervalle des séances plénières, les décisions pour lesquelles elle a reçu délégation.

LES COMMISSIONS SPÉCIALISÉES

Émanation de l'assemblée, des commissions spécialisées étudient les dossiers et préparent les dossiers discutés en séance plénière.

Le Département

LE DÉPARTEMENT QUELLES SONT SES MISSIONS ?

Le Département est impliqué dans la vie quotidienne des Indriens. A ce jour, il intervient dans de nombreux domaines, indiqués ci-dessous, mais certaines compétences pourraient disparaître ou être transférées à d'autres collectivités, selon l'avenir encore incertain de la réforme territoriale en cours.

SOLIDARITE



Insertion



Personnes âgées



Enfance et Famille



Personnes handicapées



Présence médicale

TERRITOIRE



Infrastructures routières



Bâtiments



Très haut débit Internet



Éducation



Transport L'Aile Bleue et scolaire

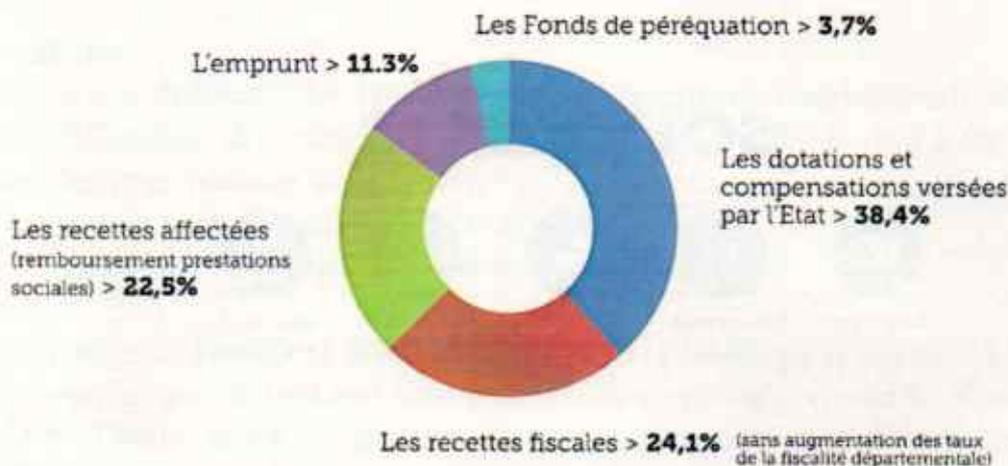


QUEL EST SON BUDGET ?

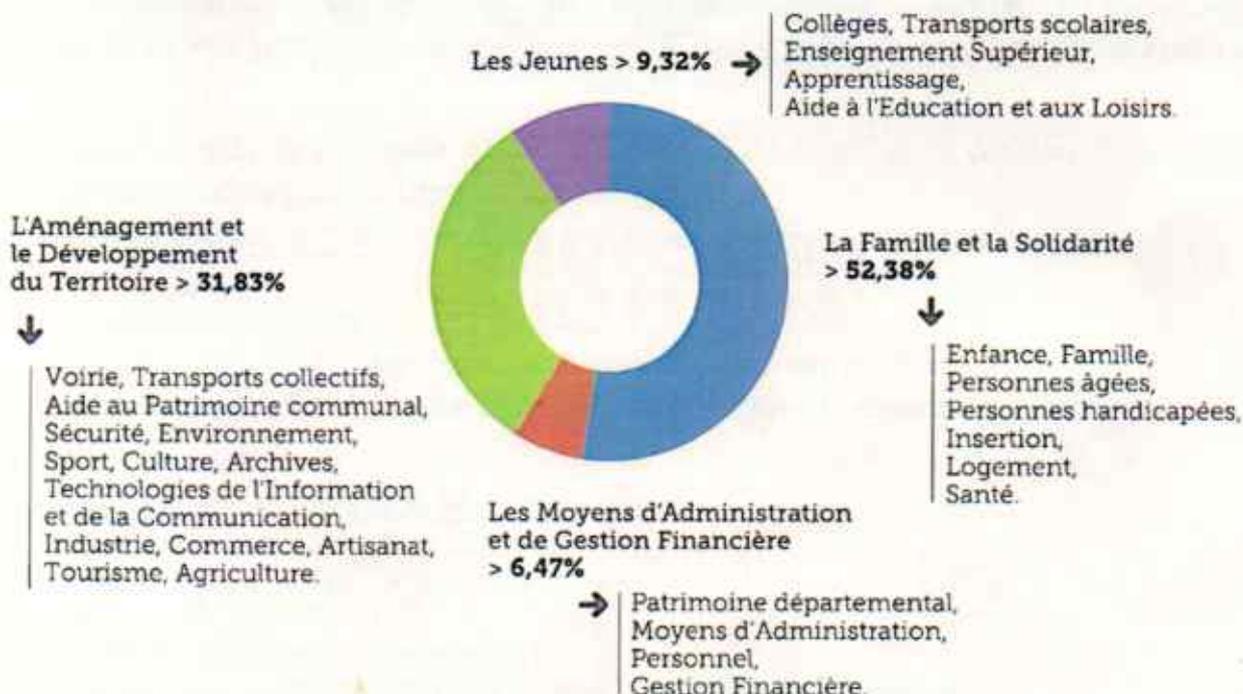
Le Département dispose d'un budget qui doit être équilibré en dépenses et en recettes. Ces dernières doivent permettre de faire face aux dépenses de fonctionnement mais aussi couvrir les dépenses liées aux investissements.

Dans l'Indre le budget est de **271.816.754 euros**, en mouvements réels.
Pour 2015, voici les grands chiffres du budget du Département de l'Indre.

D'OÙ PROVIENNENT LES RECETTES ?



COMMENT SE RÉPARTISSENT LES DÉPENSES ?



Les Sapeurs-Pompiers de Heugnes

Les sapeurs-pompiers de Heugnes tiennent à vous remercier de votre accueil lors de la distribution des calendriers. L'argent collecté sera en grande partie reversé pour nous permettre d'être assurés lorsque nous sommes en service.

Nous remercions également la municipalité pour son soutien dans nos activités en mettant à disposition des équipements dont nous avons besoins, notamment lors de nos manœuvres.

En ce qui concerne l'année 2014, comme vous avez pu le voir ici ou là, le centre de secours a continué de s'étoffer et nous félicitons particulièrement les nouveaux venus pour leur engagement dans cette aventure enrichissante, mais aussi prenante en terme de temps et d'énergie.

Afin que la charge soit répartie sur un plus grand nombre, nos efforts doivent se poursuivre pour continuer de renforcer l'effectif, et ainsi continuer à faire exister le centre pour les temps à venir, dans le but de vous rendre service lorsque vous êtes en détresse.

Si vous avez des questions ou besoin d'information sur un engagement de sapeur-pompier volontaire à Heugnes, prenez un contact au 06.89.14.65.27, nous nous ferons un plaisir de vous rencontrer pour échanger avec vous en toute confidentialité sur le sujet.

A propos des nids d'insectes...

Le printemps arrivera prochainement et avec lui les insectes hyménoptères, abeilles puis guêpes et frelons referont surface.

En principe, sauf cas de danger majeur qui vous exposerait physiquement, nous ne devons pas détruire les abeilles.

A ce sujet, nous vous conseillons d'attendre avant de faire appel aux pompiers car les abeilles ne s'installent pas toujours définitivement où elles se posent lorsqu'elles arrivent en essaim.

Prioritairement, contactez un apiculteur qui sera peut-être intéressé pour récupérer l'essaim et évitera ainsi leur destruction.

Quant aux guêpes et frelons, ils aiment s'installer de préférence là où ils sont tranquilles et notamment, ils apprécient les résidences secondaires... S'ils choisissent votre cheminée et que celle-ci n'est pas condamnée, sans prendre de risque, allumez un feu de façon à les incommoder dès que vous repérez qu'ils tournoient autour, dans un étrange ballet.

Si votre cheminée est condamnée, nous vous conseillons de vous assurer qu'elle est correctement bouchée, hermétique en haut du conduit car cela constitue une situation idéale (pour les frelons surtout) pour s'y installer, et nous compliquera la tâche si nous devons intervenir.

Il en va de même pour toutes les maçonneries murales extérieures, toitures, ... de votre maison, qui laisseraient apparaître des orifices possibles et ainsi facilitent l'entrée de ces insectes dans vos murs, qui ne manqueront pas de ressortir dans votre salon ou votre chambre à coucher...

Pour cela, n'attendez pas, faites appel à un professionnel du bâtiment si nécessaire, pour combler ces ouvertures. Cela évitera le désagrément d'avoir des insectes potentiellement dangereux chez vous, et de faire appel à nous ensuite.

Pour information, l'an dernier, dans l'Indre, 5 sapeurs-pompiers ont été blessés et hospitalisés dont au moins l'un gravement, lors d'interventions pour destruction de nids d'insectes. Il est important de vérifier régulièrement votre environnement, vos habitations mais aussi vos haies, vos arbres (cimes, souches, troncs). Les guêpes font fréquemment leur nid dans la terre et vont et viennent par un orifice grand comme un trou de serrure.

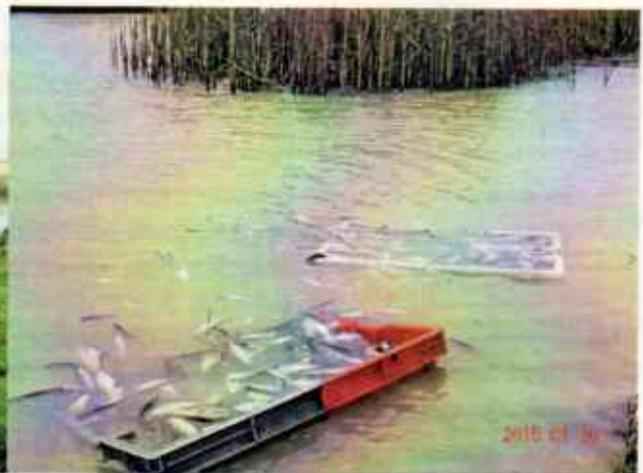
Pour mémoire l'intervention des sapeurs-pompiers pour destruction de nids d'insectes est payante (environ 73 Euros) à la paierie départementale après notre passage.

Si vous observez la présence d'insectes dangereux ou en cas de doute, vous pouvez nous contacter au 06.89.14.65.27 avant de faire le 18.

En vous remerciant, Jean-Marc HEBERT, Chef de Centre.



Amicale des pêcheurs de Heugnes Règlement intérieur



Réunis à la Mairie de Heugnes le 11 février 2015, les membres de l'Amicale des Pêcheurs de Heugnes ont établi le présent règlement pour la saison 2015 afin de déterminer les conditions de la pratique de la pêche dans les trois plans d'eau communaux dits « Marchais de la Butte », de « l'Etang de la Biche » et de la « Fosse Blanche ».

Article 1 : la pêche est autorisée dans les trois plans d'eau ci-dessus désignés durant la période du Dimanche 12 avril 2015 au samedi 28 novembre 2015, les MERCREDIS, SAMEDIS, DIMANCHES et JOURS FERIES de 8 heures à 21 heures. Du 1^{er} juillet au 26 septembre, la pêche est autorisée tous les jours. De l'ouverture de la chasse au 28 novembre, la pêche est ouverte les MERCREDIS et SAMEDIS seulement (sauf le 11 Novembre).

Article 2 : Les pêcheurs pourront obtenir des cartes chez Messieurs BONNEAU Jean-Claude (8, rue de la Forge, 36180 HEUGNES), ASSAILLY Jean (15, route de Palluau, 36180 HEUGNES), ainsi qu'à l'Auberge de Heugnes, et à la Boulangerie. Ces cartes devront être prises avant l'action de pêche et pourront être demandées sur les lieux par les responsables de l'Amicale.

Article 3 : Le prix de la carte journalière est fixé à 5€ et autorise son titulaire à pêcher avec trois lignes. Il sera également délivré des cartes pour la saison de pêche au prix de 50 €. Les détenteurs de la carte saisonnière devront se conformer au présent règlement. Pour les enfants, les tarifs sont fixés comme suit :

- Jusqu'à 10 ans, la pêche est gratuite mais autorisée avec 1 ligne seulement.
- Au-delà de 10 ans, le tarif adulte est appliqué.
- Les enfants devront être obligatoirement accompagnés d'un adulte.

Article 4 : Les lignes devront être sous la surveillance constante du pêcheur.

Article 5 : Les prises sont limitées à DIX TANCHES et DEUX CARPES de PLUS DE 1.5 KG. Les carpes amour devront obligatoirement être remises à l'eau ainsi que les carpes de plus de 5 kg. Les prises de carnassiers sont limitées à 2 par journées de pêches. La taille minimale de capture des brochets est fixée à 50 cm.

Article 6 : L'Amicale se réserve le droit d'interdire la pêche sur l'un ou l'autre des plans d'eau durant plusieurs jours en cas de problème particulier.

Article 7 : La baignade est formellement interdite dans les trois plans d'eau. L'Amicale décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 8 : Il est interdit de pêcher depuis l'île et l'accès y est formellement interdit.

Article 9 : La pêche « à la cuiller » et toutes techniques assimilées sont interdites.

Article 10 : Les emplacements devront être laissés propres, il est formellement interdit de détériorer les berges. La circulation de tout véhicule est interdite sur la chaussée, sauf autorisation prise par le Président.

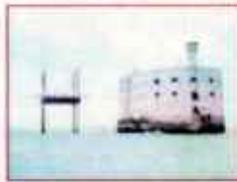
Article 11 : Les infractions au présent règlement seront constatées par la Brigade de Gendarmerie d'Ecueillé et poursuivies conformément aux lois en vigueur.



Prévision du séjour scolaire à l'école d'Heugnes à Fouras (17)



Ile d'Aix



Fort Boyard



Musée régional



Cabane à Carrelet

Chers habitants,

Nous sommes les élèves de CM1-CM2 de l'école d'Heugnes. Tout au long de l'année, nous participons à des sorties scolaires : spectacle à Equinoxe, randonnée à vélo autour de Châteauroux (le Petit Braquet), séjour scolaire à Fouras...

Pendant notre voyage en Charente-Maritime, qui se déroulera du 20 au 22 avril, nous visiterons l'aquarium de la Rochelle, nous apprendrons à faire des nœuds marins et nous irons sur l'Ile d'Aix. Nous sommes impatients de nous y rendre.

Pour financer nos projets, nous vendons toutes sortes de chocolats. Si vous le souhaitez, vous pouvez vous rendre à la mairie d'Heugnes pour récupérer un bon de commande.

Merci pour votre participation,

Les élèves de CM1-CM2.

pour sauver l'école

un poste d'enseignant est en jeu ...

pensez à inscrire vos enfants avant le 20 mars 2015...

pour les enfants nés en 2012 ou avant le 1er septembre 2013, les inscrire en mairie avec votre livret de famille et le carnet de santé

AMICALE DES PARENTS D'ELEVES

L'A.P.E du R.P.I organisait le dimanche 22 février dernier le SUPER LOTO 2015 à la salle des fêtes de Pellevoisin.

Les joueurs ont répondu présent malgré la concurrence voisine de Buzançais et Palluau. Le Loto 2015 aura été un véritable succès avec une salle remplie de près de 260 personnes, il a même fallu refuser une trentaine de réservations le dimanche matin et une quinzaine à la salle. Nous vous donnons rendez-vous l'année prochaine à la même période pour un Super Loto spécial bons d'achats.

Nous vous rappelons les rendez-vous de cette année :

Le samedi 28 Mars 2015

Le 20ème CARNAVAL A PELLEVOISIN à partir de 14 h 00 Place de la Mairie

Le samedi 11 Avril 2015

Le 1er CONCOURS DE BELOTE A HEUGNES à partir de 13 h 00 Salle des Associations

Le samedi 13 Juin 2015

SPECTACLE DU THEATRE A PELLEVOISIN, Salle des Fêtes de Pellevoisin

Le Président, Romain Bonnet

Page Pratique

Informations pratiques

Carte nationale d'identité (CNI)

La présence de l'intéressé est obligatoire.

Première demande ou perte

- 1 copie intégrale d'acte de naissance de moins de trois mois avec filiation
- le livret de famille pour les enfants mineurs
- 2 photos d'identité aux normes cartes d'identité
- la taille de la personne
- un justificatif de domicile (dernière facture d'électricité, ou SAUR ou taxe d'habitation...) de moins de 3 mois au nom du demandeur.

Pour un renouvellement :

* En cas de perte de la CNI en cours de validité : une déclaration de perte ou de vol, la demande sera payante à hauteur de 25€ en timbre fiscal.

* Pour un renouvellement de CNI, pas de copie d'acte de naissance, l'ancienne carte nationale d'identité ainsi que les noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents.

Le délai d'obtention est d'environ 1 mois 1/2 à 2 mois

A noter: les jeunes qui passent leurs examens en fin d'année scolaire devront faire leur demande de carte nationale d'identité au moins deux mois à l'avance.

Passeport (en mairie de Buzançais)

L'imprimé de demande est à remplir et à signer par l'intéressé.

Fournir -1 copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois ou un carte d'identité sécurisée encours de validité.

- 1 timbre fiscal de 86 € à 89 € pour les majeurs (passeport valable 10 ans)
- 1 timbre fiscal de 17 € à 20 € pour les mineurs de 0 à 14 ans et 42 € à 45 € pour les mineurs de 15 à 18 ans (passeport valable 5 ans)
- 2 photos d'identité identiques et récentes, format 3,5x4,5cm.
- 1 justificatif de domicile.

Acte de naissance avec filiation

La demande est à effectuer auprès de la mairie du lieu de naissance. Ne pas oublier de joindre une enveloppe suffisamment affranchie portant votre adresse et la copie de votre carte nationale d'identité. Indiquer votre nom, votre (ou vos) prénom (s), votre date de naissance, les noms et prénoms de vos parents.

Si le justificatif d'état civil ne permet pas de prouver la nationalité, un justificatif de nationalité française : original + photocopie

Liste électorale

La révision des listes électorales a lieu du 1er/09 au 31/12 pour l'année suivante.

La demande d'inscription sur la liste électorale est à effectuer avant le 31/12. Une pièce d'identité et un justificatif de domicile sont nécessaires.

Les jeunes gens âgés de 18 ans jusqu'au 28 février de l'année suivante sont inscrits d'office sur avis de l'I.N.S.E.E. mais sont invités à venir vérifier s'ils figurent bien sur cette liste.

Recensement militaire obligatoire

Les garçons et les filles sont tenus de se faire recenser entre le jour de leur 16ème anniversaire et la fin du troisième mois suivant.

Il suffit de se présenter en mairie muni du livret de famille et d'un justificatif de domicile des parents. L'un des parents peut le faire à la place du jeune s'il est dans l'impossibilité de venir dans les délais légaux.

Une attestation de recensement sera demandée lors de l'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (permis de conduire, CAP, BEP, BAC,...)

Urbanisme

Tous travaux doivent faire l'objet d'une déclaration en mairie (constructions, clôtures, modifications diverses, busages, etc...). Des formulaires sont à compléter pour obtenir les autorisations nécessaires.

Les imprimés sont disponibles sur le site :

service-public.fr : rubrique Logement puis Urbanisme

Carte Grise ou certificat d'immatriculation (à envoyer par le particulier à la Préfecture)

Dans tous les cas, le vendeur doit indiquer la mention « vendu le » ou « cédé le » suivie de l'heure et de la signature ou s'il y a plusieurs cotitulaires, chacun doit le signer (sauf si un des titulaires a reçu une procuration des autres).

S'il n'y a pas de coupon détachable, le coin supérieur droit doit être découpé et conservé.

S'il y a un coupon détachable, la partie haute (remise par le vendeur) envoyée avec la demande d'immatriculation et le coupon détachable, complété des coordonnées de l'acheteur permet de circuler pendant 1 mois, jusqu'à réception du nouveau certificat.

Les imprimés de demande de certificat ou de déclaration de cession d'un véhicule sont disponibles sur le site :

service-public.fr : rubrique Transport puis Certificat d'Immatriculation.

Permis de conduire

Les imprimés et les instructions sont disponibles sur le site :

service-public.fr : rubrique Transport puis Permis de Conduire

Horaires d'ouverture de la Mairie au public :

Du mardi au samedi de 9 h à 12 h

Téléphone : 02 54 39 01 85

Fax : 09 70 32 43 77

Courriel : mairie.heugnes@wanadoo.fr

Rappel : tous les paiements sont à adresser à la trésorerie de Valençay.

Relais bibliothèque de Pellevoisin : 02 54 38 57 22

Adresse mail : mediatheque.pellevoisin@orange.fr

Le mercredi de 9h 45 à 12 h 00

Le samedi de 13 h 45 à 16 h 00.

Médiathèque d'Ecueillé : 02 54 40 59 10

Adresse mail : mediatheque.ecucille@orange.fr

Mardi et vendredi de 15 h à 18 h

Mercredi de 10 h à 12 h et de 15h à 18 h

Samedi de 9 h à 12 h

URGENCES :

SAUR : 05 87 23 10 00

Pompiers : 18

Gendarmerie : 17

SAMU : 15

Accueil sans abri : 115

Brigade de Gendarmerie d'Ecueillé :

Accueil le lundi de 14 h à 19 h et la samedi de 8 h à 12 h.

En cas d'urgence, composer le 17.

Conciliateur de justice :

Le mercredi de 9 h 30 à 10 h 30 à la mairie d'Ecueillé.

Horaires du bureau de Poste de Pellevoisin:

Le lundi de 14 h à 16 h 30

Le mardi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30

Le mercredi et jeudi de 9 h à 12 h.

Dernière levée de courrier à 15 h 00.

Horaires de la déchetterie :

Le lundi de 9 h à 12 h

Le vendredi de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Le samedi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Petite annonce

La mairie vend un Girobroyeur suire modèle Gyrofor 8030 1m80 roues pleines, 3 couteaux.

Très bon état général

Prix : 1 200 €

Pour tout renseignement, merci de contacter Mr CHARBONNIER Bernard au
06.80.30.32.83.

Pensez à ...

TOP REPAS

Retour du dispositif de portage de repas à domicile avec
« Top Repas ».

Un menu (entrée, plat + garniture, dessert) avec 4 choix
à chaque plat.

Bénéficiaires :

- Personnes âgées,
- handicapées ou
- convalescence.

Les chiffres pour 2015 :

Prix du repas : 7.65 €

Subvention demandée aux communes : 1.14 € / habitant



Contactez nous :

- Céline Chauveaux et,
- Chantal Bonnín



pour des demandes de
renseignements pour vous
faire porter des repas



pour nous faire un retour sur
la qualité des services

Le réseau L'Aile Bleue 2015



C = Service à la demande ☎ N° Vert 0 800 77 86 21
 Pour réserver votre service à la demande, contactez à téléphone au minimum 3 heures à l'avance ou la veille
 www.cp36.fr
 ou par téléphone au 02 54 22 13 22 (Gare routière).

TARIFS
 • billet unitaire 1 voyage : 2 €
 • abonnement hebdomadaire : 12€
 • abonnement mensuel : 40 €
 • abonnement annuel : 400 €
 • carte 10 voyages : 15 €



Mise au 14 décembre 2014
 Au 12 décembre 2015

Mise au 14 décembre 2014
 Au 12 décembre 2015

CHÂTEAUROUX > ÉCUEILLÉ > LUÇAY-LE-MÂLE

Communes desservies	Service 4	Service 5	Service 8
	N TP	M TP	L M J V TP
Train en provenance de Limoges*		17:11	17:51
Train en provenance de Paris*			18:08
Réseau Urbain Horizon Bus*		17:15	
CHÂTEAUROUX Gare Routière		17:30	18:25
Vineuil Eglise		€	18:40
Châzelles		€	1
Villegongis Bourg		€	18:45
Francillon		€	1
Saint-Martin-de-Lamps		€	1
Saint-Pierre-de-Lamps		€	1
Sougé		€	1
Buzançais Centre	11:45	€	1
Argy Place de la Mairie	€	€	18:58
Villegouin Mairie	€	€	19:05
Pellevoisin Bourg	€	€	19:10
Frédille	1	€	1
Heugnes Eglise	€	€	19:15
Selles-sur-Nahon	1	€	1
Jeu-Maloches	1	€	1
ÉCUEILLÉ Mairie	€	€	19:25
LUÇAY-LE-MÂLE	€	€	€

LUÇAY-LE-MÂLE > ÉCUEILLÉ > CHÂTEAUROUX

Communes desservies	Service 1	Service 2	Service 3
	N TP	M TP	L M J V TP
LUÇAY-LE-MÂLE	€	€	€
ÉCUEILLÉ Mairie	8:18	€	€
Jeu-Maloches	1	1	€
Selles-sur-Nahon	1	1	€
Heugnes Eglise	6:29	€	€
Frédille	1	1	€
Pellevoisin Bourg	6:35	€	€
Villegouin Mairie	6:41	€	€
Argy Place de la Mairie	6:48	€	€
Buzançais Centre	1	9:45	1
Sougé	1		€
Saint-Pierre-de-Lamps	1		€
Saint-Martin-de-Lamps	1		€
Francillon	1		€
Villegongis Bourg	7:02		€
Châzelles	1		€
Vineuil Eglise	7:08		€
CHÂTEAUROUX Gare Routière	7:25		14:15
Réseau Urbain Horizon Bus*	7:32		14:29
Train en direction de Paris*	8:17		
Train en direction de Limoges*	7:32		14:44

En 2014, la Communauté de Communes Ecuille - Valençay a collecté 954 tonnes de déchets recyclables (emballages, verre et papier) soit 78 kg/an/habitant.

Côté ordures ménagères 2 525 tonnes ont été produites ce qui représente le poids d'une quinzaine de baleines bleues ou encore de 3 607 vaches moyennes, énorme non ?

La solution : réduire les déchets à la source par une consommation responsable, en pratiquant le réemploi et le recyclage ce qui permettra de diminuer la quantité de résidus qui se retrouvent dans nos poubelles.

EN QUOI LE RECYCLAGE EST-IL UTILE A L'ENVIRONNEMENT ?

Parce qu'il permet de ne pas avoir de nouveau recours à la matière première. Faire du papier avec du papier, cela évite de couper du bois. On estime à l'échelle nationale que le recyclage des papiers et cartons évite l'importation de 500 000 tonnes de bois par an.

De même, le recyclage d'une tonne d'acier fait économiser 1,5 tonne de minerai et 400 kg de coke (charbon). Quant à celui des bouteilles plastique, il permet notamment d'économiser 56 000 tonnes de pétrole par an.



MA BOUTEILLE D'HUILE EST-ELLE RECYCLABLE ?

Oui, depuis quelques années toutes les bouteilles de plastique ou de verre contenant de l'huile peuvent être recyclées.



FAUT-IL LAVER LES EMBALLAGES ?

Non, cela gaspille de l'eau. Il faut simplement les vider de leur contenu.



POURQUOI NE FAUT-IL PAS EMBOITER LES DECHETS ?

Parce qu'ils ne pourront pas être séparés sur la chaîne de tri et iront ainsi en refus de tri c'est-à-dire avec les ordures ménagères.



POURQUOI NE FAUT-IL PAS METTRE LES SACS EN PLASTIQUE ET LES PETITS EMBALLAGES (Ex : pots de yaourt) DANS LE SAC ou BAC JAUNE ?

Pour le moment, ces emballages sont trop légers, trop petits ou trop complexes pour être traités dans les usines de recyclage. Il faut donc les mettre avec les ordures ménagères.



Foire aux QUESTIONS

QUE SIGNIFIE LE POINT VERT SUR LES EMBALLAGES ?

Le point vert est délivré par Eco-Emballages, société agréée par l'Etat. Il est présent sur 95% des emballages, mais il ne veut pas dire que le produit est recyclable ! Il indique que l'entreprise qui a mis ce produit sur le marché contribue financièrement au recyclage des emballages.



QUE FAIT-ON DE LA BENNE DE TOUT VENANT ?

Le contenu de la benne est enfoui sans être trié. Par conséquent si vous souhaitez vous débarrasser d'objets en bon état, mieux vaut les donner que de les jeter.



PEUT-ON JETER LES LIVRES DANS LES JOURNAUX-REVUES-MAGAZINES ?

Le papier qui compose les cahiers ou les livres est recyclable même si leur nature est différente des journaux magazines. Par ailleurs, ils sont souvent composés de spirales ou colle qui rendent la récupération difficile. Il faut donc veiller à retirer le maximum. Pensez également à votre entourage ou aux associations qui peuvent se réjouir de récupérer vos livres...



QU'EST-CE QUE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ?

La TEOM est un impôt annexe à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle finance l'élimination des déchets ménagers c'est-à-dire l'ensemble des opérations liées à la collecte, au tri, au traitement et au recyclage des déchets, mais aussi au financement de la déchetterie.

RAPPEL DE TRI (à jeter avec les ordures ménagères)

Barquettes en plastique ou polystyrène, sacs, films, pots et boîtes en plastique (yaourt, crème fraîche...)

La vaisselle brisée y compris les verres de table sont également à jeter avec les ordures ménagères.



Un doute, une question sur le tri ?

Contactez votre ambassadrice du tri :
Florence MOREAU - ☎ 06.85.44.05.70

Vous pouvez aussi lui écrire : om1@ccev.fr



Les conseils pour votre sécurité



Comment entretenir votre détecteur ?

- Pour chaque détecteur, il existe un bouton « test » qui permet de vérifier le fonctionnement de l'alarme.
- Dépoussiérez votre détecteur régulièrement, pour éviter qu'il ne s'encrasse.

- N'oubliez pas de remplacer les piles. Un signal sonore (différent de l'alarme de détection) vous indique que les piles sont usagées.

Comment informer son assureur ?

Vous devez informer votre assureur habitation de l'installation de votre détecteur de fumée grâce à une attestation, sur le modèle suivant (annexe de

l'arrêté du 5 février 2013 relatif à l'application des articles R129-12 à R129-15 du code de la construction et de l'habitation, Journal officiel du 14 mars 2013).

Je, soussigné,
(nom, prénom de l'assuré)
détenteur du contrat n°
(numéro du contrat de l'assuré)
atteste avoir installé un détecteur de fumée conforme au
(adresse de l'assuré) conforme à la norme NF EN 14504.

Comment prévenir l'incendie ?

VEILLES À UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE SAINTE

Ne surchargez pas vos prises électriques, notamment par des blocs multiprises branchés en cascade.

ENTRETIENEZ LES INSTALLATIONS

Les installations de gaz, chauffage et électriques doivent être entretenues de façon régulière.

SURVEILLEZ VOS APPAREILS ÉLECTRIQUES

Attention aux lampadaires halogènes sans grille, appareils chauffants allumés sans surveillance. Évitez de faire fonctionner vos appareils électroménagers en votre absence ou la nuit.

Les réflexes à adopter

ÉTEIGNEZ AVEC SOIN VOS CIGARETTES

Ne fumez pas où il vous pourrait vous endormir avec votre cigarette allumée.

FAITES ATTENTION AUX BOUGIES

Positionnez-les toujours sur un support stable, loin des produits inflammables, avec une surveillance constante.

SURVEILLEZ LA CUISINE

Ne laissez pas d'aliments sur le feu sans surveillance, éteignez vos appareils après utilisation.

NE STOCKEZ PAS

N'entassez pas de produits inflammables près des sources de chaleur. Les parties communes des immeubles collectifs doivent être libres de tout dépôt pour faciliter l'évacuation en cas d'incendie et ne pas alimenter le feu.

SENSIBILISEZ LES ENFANTS

14 % des incendies sont déclenchés par les enfants, qui en sont souvent les premières victimes. Il est important de leur expliquer les dangers, les réflexes à adopter et les gestes à ne pas faire.

11 22 99 11



**LES SAPEURS-POMPIERS
DE L'INDRE S'ENGAGENT**

LES
NUMÉROS
D'URGENCE
GRATUITS

110 SAPEURS-POMPIERS

15 SAMU

112 N° D'URGENCE EUROPÉEN

**Détecteur
de fumée
mode d'emploi**

PROTÉGEZ LA VIE DE CEUX QUE VOUS AIMEZ

Les détecteurs autonomes avertisseurs de fumée



Quelle obligation pour les logements ?

La loi n°2010-238 du 9 mars 2010 (Journal officiel du 10 mars 2010) rend obligatoire l'installation d'un détecteur avertisseur autonome de fumée dans tous les logements. C'est un appareil permettant d'alerter l'occupant d'un début d'incendie dans le logement grâce à l'émission d'un signal sonore.

VOUS DEVEZ VOUS CONFORMER À CETTE OBLIGATION AVANT LE 8 MARS 2015

Quels logements sont concernés ?

Tous les logements, qu'ils soient nouvellement construits ou existants, qu'ils se situent dans un bâtiment collectif ou dans une maison individuelle.

L'INSTALLATION DU DÉTECTEUR INCOMBE À L'OCCUPANT DU LOGEMENT, qu'il soit locataire ou propriétaire, sauf dans les cas suivants :

Logements à caractère saisonnier

- Logements-foyers
- Résidences hôtelières à vocation sociale
- Logements de fonction
- Locations meublées

Installation et entretien incombent au propriétaire du logement

Logements-foyers gérés par des organismes d'intermédiation locative

Logements familiaux gérés par des organismes d'intermédiation locative

Installation et entretien incombent à l'organisme d'intermédiation locative

Quel modèle choisir ?

Lorsque vous achetez votre détecteur, vérifiez bien qu'il est conforme à la norme NF EN 14604 (cela doit être inscrit sur le détecteur).

OBLIGATIONS DE LA NORME

Le détecteur doit comporter, inscrit de manière indélébile, le nom et l'adresse du fabricant, la norme de référence, la date de fabrication ou le numéro de lot, la date de remplacement recommandée et des instructions à l'attention de l'utilisateur.

Un signal spécifique indique la faiblesse des piles.

Le détecteur doit comporter un bouton test permettant de vérifier son bon fonctionnement.

Le sigle **CE** doit être visible sur l'emballage du détecteur.

Préférez les détecteurs qui possèdent la marque **CEC**, qui vous assurent un meilleur suivi de la qualité.

Remarque

Il est interdit et dangereux d'installer des détecteurs de fumée dans les parties communes des immeubles collectifs.

Où fixer votre détecteur de fumée ?

Le positionnement du détecteur dépend de la configuration du logement. Cependant, certaines règles générales sont à respecter.

BON EMPLACEMENT

- Dans ou près des chambres
- Dans le couloir menant aux chambres
- À distance des sources de vapeur ou de fumée, telles que salle de bains, cuisine ou garage

Si votre logement possède plusieurs niveaux, il est recommandé de fixer un détecteur par niveau.

SA POSITION

- En partie supérieure (au plafond ou à défaut en partie haute de la paroi verticale)
- À distance des autres parois

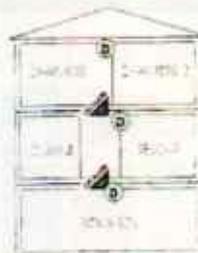
CAS PARTICULIER DU STUDIO

Afin d'éviter le déclenchement intempestif du détecteur de fumée, le placer à l'écart du coin cuisine et de la salle de bains.



LORSQU'IL Y A PLUSIEURS NIVEAUX

Il est conseillé de fixer un détecteur au niveau de chaque escalier de façon à ce que l'alerte soit donnée rapidement aux occupants des chambres lorsqu'un feu se déclare dans les étages inférieurs.



Quelques exemples d'installation du détecteur

EMPLACEMENT DU DÉTECTEUR SUR UN MÊME NIVEAU

CHAMBRES RASSEMBLÉES

Dans ce cas, un seul détecteur suffit. Le placer dans le couloir menant aux chambres.



CHAMBRES SÉPARÉES

Dans ce cas, l'installation de deux détecteurs est recommandée.



Position du détecteur

AU PLAFOND

L'idéal est d'installer le détecteur au centre de la pièce (pour une chambre) et de l'éloigner des murs et des coins (de 15 à 20 cm). Faire attention aux éventuels circuits électriques au niveau du plafond lors de l'installation du détecteur.

Dans une pièce avec un plafond incliné, le détecteur ne doit pas être fixé à proximité du point le plus haut, où il y a peu de circulation d'air. Les fumées et vapeurs ne pourront pas être détectées. Il est conseillé d'installer le détecteur à une distance d'au moins un mètre, mesurée horizontalement, du point le plus haut.

sur une paroi verticale

Lorsqu'il est impossible d'installer le détecteur au plafond (par exemple, plancher chauffant), le positionner de 15 à 30 cm en dessous du plafond, en éloignant le détecteur des coins.

PRESENTATION

Logo de l'application
Installée sur le smartphone



- Accueil
- Prevention
- Consulte aux victimes
- Devenir en vacances
- Brigades
- Personnalisation
- Aide

Accès aux fonctionnalités

Message d'alerte
(exemple)



L'application est paramétrée par défaut pour le département de l'Indre

Se rendre la page « personnalisation »
Et sélectionner l'Indre pour recevoir
Les notifications et alertes qui seront envoyées
Par la gendarmerie de l'Indre.

Cocher la case
« J'accepte les notifications »

Conseils aux victimes de
cambriolages



Géolocalisation de la
Gendarmerie la plus
Proche

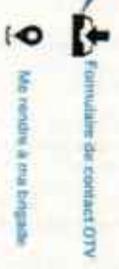


- Ajouter aux Favoris
- Se rendre à la brigade
- Appeler la brigade

Flux d'actualité
De la page d'accueil



Lien vers l'opération
Tranquillité vacances



Qu'est-ce que le plan OTV?

L'opération est un dispositif opérationnel de prévention des cambriolages, des vols et des dégradations dans les résidences secondaires pendant les vacances d'été.

Comment s'inscrire?

Pour être inscrit, il faut envoyer par mail votre demande à l'adresse suivante : otv@indre.gendarmery.gouv.fr ou par téléphone au 0377342830-36 (du lundi au vendredi).

OBJECTIF

- **Alerter** la population en temps réel par des notifications dès qu'un fait se produit sur le département de l'Indre.
- **Informer** la population des phénomènes de grande envergure dès l'ouverture de la page d'accueil. Le «flux d'actualité» diffuse des informations de portée nationale.
- **Donner des conseils** de prévention aux particuliers et aux commerçants.
- **Guider** la réaction des victimes et faciliter l'**usage de l'appel du 17**. On retrouve les conseils permettant de favoriser le travail des enquêteurs.
- **Faciliter** les inscriptions aux opérations tranquillisées vacances. Après avoir pris connaissance de l'intérêt de ces opérations, l'utilisateur peut télécharger le formulaire en ligne.
- **Rechercher** une brigade depuis le nom d'une commune ou en se géolocalisant. Diriger les personnes vers la brigade du lieu où elles sont localisées.



BUT DE L'APPLICATION

L'application a vocation à lutter contre les cambriolages dans les habitations et les commerces et doit être promue ou utilisée dans ce cadre.

C'est pourquoi, dans l'onglet «Prévention», l'utilisateur est guidé dans son choix en déterminant s'il est un particulier ou un commerçant.

TELECHARGEMENT

L'application «Stop Cambriolages» est disponible gratuitement sur les plates-formes de téléchargement réservées aux smartphones :



Pour tout renseignement, contactez :
Le Groupement de Gendarmerie Départementale
De l'Indre

02 54 29 58 91



**APPLICATION
STOP CAMBRIOLAGES**

TOUS LES CONSEILS POUR
SE PRÉMUUNIR CONTRE
LES CAMBRIOLAGES



www.gendarmerie.interieur.gouv.fr

ETAT CIVIL

Naissance de Marie CHAUVEAUX le 17 décembre 2014
Décès de Camille GARNIER le 3 novembre 2014
Décès de Paulette BAUDOIN le 12 janvier 2015
Décès de Jacques ADAM le 25 janvier 2015



Dates à retenir ...

22 et 29 mars : Elections départementales

28 mars : Carnaval à Pellevoisin

11 avril : Concours de belote de l'Amicale des Parents d'Elèves



Cérémonie des Vœux
2015

